

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023\_127  
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
CHEMIN DE LA TRAVERSE – RUE DES CHASSELAS

8.3 VOIRIE

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27 ;

CONSIDERANT la demande en date du 06 juillet 2023 de [REDACTED] ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection du mur de clôture du 27 rue des Chasselas nécessitent une interdiction de stationnement au chemin de la Traverse et à la rue des Chasselas – le long du 27 rue des Chasselas.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** A partir du 08 juillet 2023 et durant la totalité des travaux de réfection du mur de clôture du 27 rue des Chasselas, le stationnement sera interdit le long du mur de clôture du 27 rue des Chasselas donnant rue des Chasselas et le chemin de la Traverse.

Seul le véhicule de l'entreprise réalisant les travaux sera autorisé à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire concernant les travaux, la réduction de la vitesse de circulation et l'utilisation des trottoirs, conforme aux dispositions en vigueur, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED] ou l'entreprise réalisant les travaux.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux par [REDACTED] ou l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 07/07/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONT.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le .....

Affiché du ..... au .....

07 JUL 2023

PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY